



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 36

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M^{me} CORBETT, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni à huis clos au Palais législatif :

- le 20 novembre 2025, à 10 heures (troisième session de la quarante-troisième législature);
- le 26 mars 2026, à 15 h 30 (troisième session de la quarante-troisième législature).

Question à l'étude :

Processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée

Composition du Comité :

Réunion du 20 novembre 2025 :

- M. BLASHKO;
- M^{me} CORBETT;
- M. GUENTER;
- M. LOISELLE;
- M. OXENHAM;
- M^{me} ROBBINS.

Le Comité a élu :

- M. LOISELLE à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Réunion du 26 mars 2026 :

- M. BLASHKO;
- M^{me} CORBETT;
- M. JOHNSON;
- M. KING;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M^{me} CORBETT à la présidence;
- M. BLASHKO à la vice-présidence.

Motions :

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 20 novembre 2025 :

Il est proposé qu'un sous-comité du Comité soit constitué et chargé du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, sous réserve des conditions suivantes :

- a) que le sous-comité soit composé de quatre députés du gouvernement et de deux députés de l'opposition officielle;*
- b) que le sous-comité soit habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées au processus d'embauche;*
- c) que le sous-comité ne puisse faire rapport d'une recommandation au Comité que si l'ensemble des membres y consent;*
- d) que les greffiers ainsi que les membres du personnel de la Direction de l'administration de l'Assemblée législative soient autorisés à assister aux réunions du sous-comité.*

Le Comité a adopté les motions qui suivent pendant la réunion du 26 mars 2026 :

Il est proposé que le Comité reçoive le rapport et la recommandation du sous-comité.

Il est proposé que le Comité recommande à l'Assemblée législative du Manitoba la nomination de M^{me} Sherri Walsh au poste de commissaire à l'éthique.

Il est proposé que le Comité recommande à l'Assemblée législative du Manitoba la nomination de M^{me} Sherri Walsh au poste d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée pour une période de cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

Le sous-comité présente son premier rapport :

Réunions :

Le sous-comité s'est réuni à huis clos :

- le 19 décembre 2025, à 12 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif;
- le 3 mars 2026, à 15 h 30, dans la salle 254 du Palais législatif;
- le 23 mars 2026, à 9 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée

Composition du sous-comité :

Réunion du 19 décembre 2025 :

- M. BLASHKO;
- M^{me} CORBETT;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M^{me} STONE;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. BLASHKO à la présidence;
- M^{me} CORBETT à la vice-présidence.

Substitution effectuée avant la réunion :

M^{me} HIEBERT remplace M. GOERTZEN.

Réunion du 3 mars 2026 :

- M. BLASHKO (président);
- M^{me} CORBETT (vice-présidente);
- M. GOERTZEN;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M^{me} STONE;
- M. le *ministre* WIEBE.

Substitution effectuée avant la réunion :

M^{me} HIEBERT remplace M. GOERTZEN.

Réunion du 23 mars 2026 :

- M. BLASHKO (président);
- M^{me} CORBETT (vice-présidente);
- M^{me} HIEBERT;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M^{me} STONE;
- M. le *ministre* WIEBE.

Personnes présentes aux réunions du sous-comité :

- Deanna Wilson, directrice générale de la Direction de l'administration de l'Assemblée législative;
- Katerina Tefft, aide-greffière et greffière de comités (sauf le 23 mars 2026);
- Melanie Ching, aide-greffière et greffière de comités (le 23 mars 2026).

Personne étant intervenue à la réunion du 19 décembre 2025 :

Jeffrey Schnoor, commissaire à l'éthique, arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée et registraire des lobbyistes

Ententes du sous-comité :

À la réunion du 19 décembre 2025, le sous-comité a convenu de ce qui suit :

- Le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative s'occupera des formalités administratives dans le cadre du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, y compris le plan de publication, les critères de présélection et de sélection ainsi que l'annonce des postes, aux fins d'examen par le sous-comité.
- Le Service des ressources humaines peut travailler en consultation avec Jeffrey Schnoor pour la rédaction des critères et de l'annonce des postes.
- Après l'échéance de l'annonce, le Service des ressources humaines effectuera la présélection des candidatures reçues et présentera au sous-comité la liste des candidats qualifiés aux fins d'examen avant sa prochaine réunion.
- Le sous-comité se réunira par la suite pour examiner la liste des candidats qualifiés et sélectionnera les personnes devant être interviewées.
- Le sous-comité adopte le document suivant :

*Assemblée législative du Manitoba
Embauche des hauts fonctionnaires de l'Assemblée
Le 19 décembre 2025*

Objet

Le 20 novembre 2025, le Comité permanent des affaires législatives a adopté une motion voulant que soit constitué un sous-comité chargé du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Le sous-comité, composé de quatre députés du gouvernement et de deux députés de l'opposition officielle, est habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées au processus d'embauche. Le sous-comité doit faire rapport au Comité d'une recommandation à laquelle l'ensemble des membres a consenti.

Le sous-comité sera appuyé dans l'exercice de ses attributions par les membres du personnel de la Direction des comités et du Service des ressources humaines de l'Assemblée législative, lesquels sont autorisés à assister aux réunions du sous-comité.

Rôles et obligations

1. *Le sous-comité attribue au Service des ressources humaines de l'Assemblée législative la tâche de s'occuper de la logistique et des formalités administratives dans le cadre du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.*
2. *Le Service des ressources humaines sera chargé :*
 - a) *de concevoir un processus d'embauche qui comprend un plan de publication, un processus de présélection ainsi qu'une procédure d'entrevue et de sélection;*
 - b) *de rédiger une annonce ainsi que les critères de présélection et de sélection;*
 - c) *d'imprimer l'annonce conformément au plan de publication;*
 - d) *d'effectuer la présélection des candidatures reçues;*
 - e) *de présenter au sous-comité une liste de candidats qualifiés aux fins d'examen et de sélection pour une entrevue;*
 - f) *d'interviewer les candidats sélectionnés par le sous-comité;*
 - g) *de présenter au sous-comité les résultats de l'évaluation des entrevues des candidats qu'il a sélectionnés;*
 - h) *d'effectuer la vérification des références des candidats et de signaler les questions et les préoccupations soulevées.*
3. *Avant l'examen du sous-comité, chaque membre pourra consulter la liste des candidats qualifiés ainsi que les documents soumis à l'appui de leur candidature de façon confidentielle au bureau du Service des ressources humaines.*
4. *Le sous-comité examinera la liste des candidats qualifiés et sélectionnera les personnes devant être interviewées par le Service des ressources humaines.*
5. *Les membres du sous-comité ont le droit d'observer les entrevues tout en participant au processus d'évaluation.*
6. *Le sous-comité examinera les résultats de l'évaluation des entrevues et, si la vérification des références le satisfait, il choisira le candidat à recommander pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.*
7. *Le sous-comité fournira au Comité un rapport faisant état de sa recommandation à l'égard de la nomination d'une personne aux postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.*

À la réunion du 3 mars 2026, le sous-comité a convenu de ce qui suit :

- *Le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative interviewera trois candidats sélectionnés aux fins d'examen.*
- *Le sous-comité adopte les questions d'entrevue préparées par le Service des ressources humaines dans leur version modifiée.*

À la réunion du 23 mars 2026, le sous-comité a convenu :

- si la vérification des références le satisfait, de recommander au Comité la nomination de M^{me} Sherri Walsh aux postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée;
- advenant que le candidat décline l'offre ou que la vérification des références s'avère insatisfaisante, de se réunir de nouveau afin de discuter d'autres options.

Activités du Service des ressources humaines de l'Assemblée législative :

Tel que convenu par le sous-comité à la réunion du 19 décembre 2025, le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative a été chargé de s'occuper de la logistique et des formalités administratives dans le cadre du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

À la réunion du 3 mars 2026, le Service des ressources humaines a présenté au sous-comité une liste d'un candidat qualifié et de six candidats répondant dans une certaine mesure aux critères de sélection aux fins d'examen et de sélection pour une entrevue.

Le 16 mars 2026, le Service des ressources humaines a été avisé qu'un des candidats qui ont répondu dans une certaine mesure aux critères de sélection et qui ont été sélectionnés par le sous-comité pour une entrevue a retiré sa candidature.

Le 18 mars 2026, le Service des ressources humaines a été avisé qu'un des candidats qui ont répondu dans une certaine mesure aux critères de sélection et qui ont été sélectionnés par le sous-comité pour une entrevue a retiré sa candidature.

Le sous-comité a examiné les candidatures aux postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée :

- il a reçu 60 candidatures;
- il a interviewé une personne le 20 mars 2026.

À la réunion du 23 mars 2026, le Service des ressources humaines a présenté au sous-comité les résultats de l'évaluation du candidat interviewé.

Sur la motion de M^{me} CORBETT, le rapport du Comité est déposé.

M. le *premier ministre* KINEW dépose le rapport d'étape annuel que prévoit la *Loi sur la réconciliation* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

(Document parlementaire n° 19)

Ministre ASAGWARA dépose le rapport de 2025 du médecin hygiéniste en chef sur l'état de santé des Manitobains.

(Document parlementaire n° 20)

M. le *premier ministre* KINEW fait une déclaration au sujet de la Journée nationale des langues autochtones qui a lieu le 31 mars 2026.

M. KHAN fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. KHAN, M^{me} DELA CRUZ, MM. BEREZA et LOISELLE ainsi que M^{me} COOK font des déclarations de député.

Tel qu'il a été convenu le 26 mars 2026, M^{me} la *ministre* FONTAINE présente la proposition suivante :

Attendu :

qu'un sous-comité du Comité permanent des affaires législatives a été constitué et chargé du processus d'embauche pour les postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée;

qu'après la tenue d'un concours public et l'examen des candidatures, le sous-comité a recommandé au Comité la nomination de M^{me} Sherri Walsh aux postes de commissaire à l'éthique et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée;

que le Comité fait la même recommandation à l'Assemblée législative du Manitoba;

que conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, l'Assemblée doit nommer le registraire des lobbyistes par résolution,

il est proposé :

que conformément au paragraphe 33(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*, M^{me} Sherri Walsh soit nommée au poste de commissaire à l'éthique à compter du 1^{er} mai 2026;

que conformément au paragraphe 58.1(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, M^{me} Sherri Walsh soit nommée au poste d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée à compter du 1^{er} mai 2026, et ce, pour une période de cinq ans;

que conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, M^{me} Sherri Walsh soit nommée au poste de registraire des lobbyistes à compter du 1^{er} mai 2026, et ce, pour une période de cinq ans.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* FONTAINE et M. JOHNSON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALA voulant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. KHAN voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que dans son budget, le gouvernement ne remédie pas adéquatement à la crise actuelle du coût de la vie étant donné :

- a) qu'au lieu de prendre des mesures pour atténuer les pressions croissantes liées au coût de la vie qui pèsent sur les Manitobains, il récolte auprès de familles déjà confrontées à des difficultés financières des centaines de millions de dollars en nouvelles recettes issues de l'impôt et de diverses taxes;
- b) qu'il annule l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, privant ainsi les Manitobains de la possibilité de garder une plus grande part de leur paie et de gagner davantage avant de devoir payer de l'impôt sur le revenu;
- c) qu'il ne tient pas sa promesse de ne pas augmenter l'impôt et les taxes, comme en témoignent les augmentations des taxes scolaires et des impôts fonciers pour l'éducation et la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu;
- d) que depuis l'an dernier, il laisse les impôts fonciers pour l'éducation augmenter en flèche pour atteindre 19,5 %, alors qu'il ne présente aucun plan pour répondre aux besoins croissants au sein du système d'éducation et qu'il n'offre aux propriétaires aucune aide véritable à long terme;
- e) qu'en refusant d'octroyer le financement nécessaire pour appuyer la transition des apprenants déplacés en raison du retrait du financement accordé à l'établissement Manitoba Institute of Trades and Technology, il laisse pour compte 4 600 étudiants et 500 membres du personnel;
- f) qu'il n'appuie pas les producteurs agricoles, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des prix des aliments et dans la stimulation de la croissance économique;
- g) qu'il ne gère pas efficacement les services publics du Manitoba, contribuant ainsi aux augmentations annuelles des tarifs d'Hydro-Manitoba et des primes de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- h) qu'il ne présente ni ne met en œuvre de plan pour stimuler la croissance économique et alléger le fardeau imposé aux familles et aux entreprises manitobaines en raison des guerres commerciales et de l'augmentation des prix du carburant;
- i) qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité publique au sein des collectivités manitobaines, puisque son budget ne prévoit aucun plan pour faire face à la hausse de la criminalité contre les biens ni pour faire avancer une réforme du système de remise en liberté sous caution qui viserait à maintenir les délinquants violents et récidivistes en détention;
- j) qu'il a adopté une politique fiscale qui impose un fardeau supplémentaire aux médecins et à d'autres professionnels qualifiés essentiels, rendant ainsi le Manitoba moins concurrentiel en matière de recrutement et de maintien de l'expertise nécessaire à un système de soins de santé et à une économie robustes;

- k) qu'il n'a pas mis en œuvre ni fait respecter les mesures nécessaires pour s'attaquer aux récidivistes violents et aux trafiquants de drogue armés qui continuent de mettre en danger et de victimiser les travailleurs manitobains;
- l) qu'il a refusé de prendre des mesures décisives en réponse aux graves problèmes de sécurité soulevés par le personnel et les patients de certains établissements de soins de santé, notamment de multiples agressions sexuelles, ce qui a entraîné l'inscription de trois hôpitaux sur la liste grise des infirmiers et infirmières : une première dans l'histoire de la province;
- m) qu'il n'a pas pris de mesure importante pour résoudre le problème du nombre grandissant de diagnostics et de chirurgies en attente, imposant ainsi des délais sans précédent à l'accès à des soins essentiels pour les familles manitobaines;
- n) qu'il a négligé les besoins des Manitobains en matière de santé mentale en omettant d'élargir l'accès aux services primaires en santé mentale et en n'établissant aucune clinique d'accès rapide aux traitements des dépendances;
- o) qu'il n'a pas su présenter un budget équilibré au cours de son premier mandat ni de plan crédible pour équilibrer les comptes publics et réduire le déficit et la dette de la province;
- p) qu'il refuse de reconnaître que la moitié des familles manitobaines sont à environ 200 \$ par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et qu'il refuse de prendre des mesures pour remédier à cette situation;
- q) qu'il ne prend pas de mesures concrètes pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'épicerie, du carburant et du logement;
- r) qu'il met en œuvre son entente sur les emplois au Manitoba, laquelle élimine des emplois, choisit de manière arbitraire des gagnants et des perdants et se substitue au choix de 88 % des travailleurs manitobains du domaine de la construction de ne pas être syndiqués, ce qui fait augmenter le coût de la construction d'infrastructures, notamment d'écoles et d'hôpitaux,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et des Manitobains.

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement.

M. DEVGAN, M^{mes} COOK et CORBETT ainsi que MM. GUENTER et LOISELLE interviennent. M. BALCAEN exerce son droit de parole jusqu'à 12 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 12 h 30 et l'Assemblée ajourne ses travaux au mardi 7 avril 2026, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey